

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 185

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Portier, M. Duparay,
M. Juvin, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement »,

les mots :

« une affection réfractaire aux traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir à l'esprit initial du texte de 2024, qui visait à répondre uniquement à des situations de souffrances réfractaires aux traitements.

La rédaction actuelle de l'alinéa 8 s'en écarte en ouvrant excessivement et dangereusement la possibilité d'un « choix de mourir » pour des personnes ne recevant pas de traitement ou ayant choisi d'y renoncer, dénaturant ainsi profondément l'objectif du texte.